

## Règlement :

### Article 1 : Organisateur

Vélogik Ile-de-France immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 85398142100011 dont le siège social est situé au 128B avenue Jean Jaurès 94 200 Ivry-sur-Seine, organise sur le compte Instagram de La Vélostation SQY du 26/09/2022 à 9h au 30/09/2022 à 23h59, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Bravo à tous les champions du quotidien » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de **La Vélostation**, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Toute participation effectuée qui serait contraire aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par **La Vélostation** sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. **La Vélostation** se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation et lots

Les participants doivent se rendre à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/velostationsqy/>

Le 26/09/2022, une publication sera mise en ligne par La Vélostation sur son compte Instagram, demandant aux internautes d'être abonnés au compte Instagram de la Vélostation, d'aimer la publication et d'inviter un ami en commentaire pour pouvoir faire partie du tirage au sort.

Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, le participant ne fera pas partie du tirage au sort.

Le gagnant sera contacté entre le 03/10/2022 et le 05/10/2022, et dévoilé publiquement le 12/10/2022, sous réserve de son accord.

Lots : 3 lots de 2 places pour assister aux Championnats du Monde Piste UCI Tissot 2022 d'une valeur allant de 33€ à 50€ TTC.



#### Article 4 : Désignation des gagnants

3 gagnants seront tirés au sort dans les 5 jours suivant la fin du jeu.

Les gagnants seront contactés via Instagram dans les 5 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 3 gagnants par tirage parmi les participants étant abonnés au compte Instagram de la Vélostation, ayant aimé la publication du concours et ayant invité un ami en commentaire.

Il y aura 3 tirages au sort soit 3 gagnants, qui seront sélectionnés entre le 03/10/2022 et le 05/10/2022.

#### Article 5 : Remise du lot

Les lots sont à venir récupérer à **La Vélostation** avant le début des championnats du monde de cyclisme sur piste 2022.

Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

**La Vélostation** se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à :

La Vélostation

1 ter place Charles de Gaulle

78180 Montigny-le-Bretonneux

#### Article 6 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du



---

Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de **La Vélostation** ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. **La Vélostation** ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. **La Vélostation** ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, **La Vélostation**, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram, que **La Vélostation** décharge de toute responsabilité. La responsabilité d'Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent concours.

### Article 8 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. **La Vélostation** se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du concours de **La Vélostation**.

